

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 28 septembre 2023**

**Date de convocation :** 22 septembre 2023

**Nombre de Conseillers en exercice :** 18

**Date d'affichage :** 22 septembre 2023

**Nombre de Conseillers présents :** 13

**Nombre de Conseillers votants :** 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaients présents :** Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaients absents excusés :** M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme CUCULI pouvoir à Mme MARTIN,

**Etaients absents :** MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

M SECRETAIN est nommé secrétaire.

**RAPPORTEUR :** Mme MOISAN

**DELIBERATION N°2023-2-053 : TRANSFERT POUR PARTIE A LA COMMUNE DE FREHEL DU BARRAGE SAINT SEBASTIEN**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de déconstruction partielle et de désaffectation du barrage Saint-Sébastien sont terminés depuis 2021.

Par délibération du 6 juillet 2023, le Syndicat d'eau des Frémur a acté la cession de l'ouvrage et de la vallée aux communes de Fréhel et de Plurien à raison de 50% pour chaque commune à l'euro symbolique, étant entendu que les frais notariés seront pris en charge par le Syndicat.

Il est proposé d'accepter cette cession et autoriser Mme le Maire à signer tous les actes afférents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'accepter la cession pour partie du barrage Saint Sébastien par le Syndicat d'eau des Frémur au taux de 50 % pour la commune de Fréhel,

**Dit** que cette cession se fera à l'euro symbolique et que les frais notariés seront à la charge du Syndicat des Frémur,

**Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession,

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Mme MOISAN

Le secrétaire de séance,

M SECRETAIN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 02/10/2023

Le Maire,

Michèle MOISAN